

FAITS DIVERS/JUSTICE

faits-dj.union@sonapresse.com

Tragédie de Mouila : le sort du chauffeur et du propriétaire du camion fixés le 29 juillet

ENTRE 5 et 2 ans de prison, assortis des amendes allant de 1 à 2 millions de francs. C'est, entre autres, les réquisitions du Ministère public contre les deux prévenus.

F.N
Mouila/Gabon

SIDIBE Diakaridia, Malien, chauffeur, prestataire à Olam Palm Moutassou et Koné Yacouba, Ivoirien, commerçant de son état, propriétaire du camion en location impliqué dans l'accident tragique du mois dernier, sont passés à la barre le 15 juillet dernier. Ils sont poursuivis pour homicide involontaire et mise en danger de la vie d'autrui pour le premier, et défaut d'assurance, de licence de transport et mise en danger de la vie d'autrui pour le second. Aussi, le délibéré de l'audience présidée par Chris Léandre Ngouma Ondzounga,

qui a tenu le public en haleine durant 4 heures, a-t-il été fixé au 29 juillet prochain.

La tragédie du 21 juin dernier avait fait 6 morts et 17 blessés. Rappelant les faits, le président du tribunal, au regard des infractions, a d'emblée indiqué que les prévenus encouraient 5 ans et 2 ans de prison assortis d'amendes. Dépourvus d'avocat pour leur défense, le président du tribunal a demandé aux deux hommes s'ils voulaient être jugés. Sidibé Diakaridia, s'est muré dans un silence glacial. Pour l'en sortir, les jurés ont dû recourir à plusieurs sommations. Qu'à cela ne tienne, le procès s'est poursuivi, le chauffeur ayant finalement reconnu avoir effectué un dépassement dangereux à la hauteur du Canter et du cycliste, et ce à un virage, alors que le convoyeur des 5 grumiers s'était déjà bien mis en évidence. Ainsi, lors des débats contradictoires, Sidibé Diakaridia n'avait aucun argument crédible de défense. Sa culpabilité a donc été établie. Pis, le témoignage

du chauffeur du mastodonte est venu confirmer l'attitude irresponsable du prévenu face aux règles de sécurité routière. Koné Yacouba, le propriétaire du véhicule, a, quant à lui, été reconnu civilement responsable, en prenant l'initiative de mettre en circulation un engin sans dossiers y relatifs. Aussi, la société Olam, représentée par l'un de ses cadres a-t-elle mesuré sa responsabilité dans ce sinistre, relativement aux contrats signés sans avoir respecté la réglementation en vigueur en République gabonaise. C'est pourquoi le tribunal et le Ministère public ont voulu avoir des garanties et les dispositions prises par la société en matière de transport et de sécurité, de sorte à prévenir d'autres tragédies du genre. Dans ses réquisitions, le procureur de la République, Urbain Massala, a déclaré : " Voici un accident qu'on pouvait éviter. Pourquoi effectuer un dépassement dans un virage, sachant que vous



Photo : Felicien Ndongo
Le tribunal de première instance de Mouila.

roulez en cinquième, pour un camion n'ayant pas de frein ? " Et le maître des poursuites d'anticiper sur l'action civile, en souhaitant que le tribunal tienne compte du vœu des victimes. Sur l'action publique, il a déclaré Koné Yacouba coupable des trois infractions, tout en lui reconnaissant des circonstances atténuantes. Aussi, a-t-il requis 2 ans de prison et 1 million de francs d'amende à son encontre. Outre les réparations qui en résulteraient des parties civiles. S'agissant de Sidibé Diakaridia,

le Ministère public a, avant de le déclarer coupable, ordonné au tribunal de lui retirer son permis de conduire pour une durée de 5 ans. Et le procureur de la République de marteler : " Il n'a plus le droit de tenir le volant au Gabon ". Par ailleurs, le magistrat a aussi ordonné une interdiction de séjour de 10 ans après la prison. Et, en répression, une peine de 5 ans de prison ferme et 2 millions de francs d'amende. Autant de réquisitions qui restent à confirmer ou infirmer.

Le clin d'œil de *Lybek*



Koula-Moutou : un éléphant "visite" la station de pompage d'eau

D.M
Koula-Moutou/Gabon

LES incursions de pachydermes dans les zones urbaines se multiplient ces derniers temps dans la province de l'Ogooué-Lolo. En effet, après une visite inopinée au domaine familial de la maire de Lastoursville dernièrement, c'est au tour d'un éléphant de s'inviter au quartier Mandji-Château, dans le 2e arrondissement de Koula-Moutou, chef-lieu de province. Selon les témoignages, c'est aux environs de 5 h 30 qu'une compatriote attendant le bus de transport pour rallier la Société des bois de Lastoursville (SBL) tombe nez à nez avec un éléphant sorti tout droit du bois. Contre toute attente, la peur est plutôt du côté de l'animal, qui prend la fuite en direction de la station de pompage d'eau de



Photo : Damien MADBE
Un pan de la station de pompage d'eau visitée par le pachyderme.

Mandji-Château, où le responsable est encore endormi avec sa famille. Le passage de l'animal dans la zone s'est soldé par la destruction des grilles de protection de la station de pompage d'eau de ce quartier. Certains riverains croient savoir que cet éléphant serait celui qui a mortellement attaqué un compatriote à Leyassa, une bourgade environnante, il y a un mois. Aussi, le maire de Koula-Moutou, Rigobert Nzengue-Lola, a-t-il appelé les populations à la vigilance. Tout en tenant compte

des décisions du gouvernement relativement à la présence des éléphants en ville. Quant au chef de quartier de Mandji-Château, Jean-Baptiste Dibakou, il a proposé à l'État d'impulser la mise en place des comités d'autodéfense contre les pachydermes, qui sont devenus un "danger public". La tournée actuelle du ministre des Forêts, Lee White, dans le cadre des concertations provinciales sur la gestion du conflit homme-éléphant (CHE), arrive donc à point nommé (lire par ailleurs).